

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS74

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 6

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le 25° de l'article L. 160-13 est complété par les mots : « et pour les frais liés aux examens prévus à l'article L. 2132-2-2 du code de la santé publique. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination et de précision juridique.